

La loi sur la laïcité - 1/2

Après avoir suscité un débat dans le cadre de la Commission Stasi, la laïcité fait aujourd'hui l'objet d'une loi, en voulant interdire les signes religieux qualifiés d'ostensibles. L'Union Nationale Lycéenne explique ici les raisons de son opposition à une telle loi

D'abord fut créée la commission Stasi, le 3 juillet 2003, en pleine polémique sur le voile. Aucun représentant n'y est, alors que la thématique est déjà posée par le Président de la République : "La laïcité n'est pas négociable", annonce-t-il. Aucun représentant des lycéens, UNL ou non, n'est écouté, alors que la loi s'adresserait dans le cadre scolaire.

Après la publication du rapport de la Commission le 11 décembre 2003 est "décidée" un projet de loi sur la laïcité, banissant les signes religieux de l'école. Elle est rédigée comme suit :

Article 1 : Dans les écoles, collèges et lycées publics, les signes et tenues qui manifestent ostensiblement (sans discrétion, en cherchant à les montrer, ndr) l'appartenance religieuse des élèves sont interdits.

Article 2 : Cette loi est applicable en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna et à Mayotte.

Article 3 : Cette loi entre en vigueur à la rentrée de l'année scolaire qui suit sa publication.

Actuellement, le débat parlementaire n'a pas encore eu lieu. Le projet de loi a cependant été autorisé à commencer la navette parlementaire lors du Conseil des Ministres du mercredi 8 janvier 2004.

Pourquoi nous sommes opposés à cette loi en 10 arguments

1) Une loi sur la laïcité n'est pas fondée : de nombreuses circulaires existent déjà, et seront beaucoup plus complètes que l'énoncé de cette loi, trop général et vague. Ainsi donc, il faudra s'en remettre à des interprétations, qui seront elles aussi présentées par des circulaires. Cette loi est donc de plus inutile, et n'apprend rien de nouveau.

2) Une loi ne peut résoudre les problèmes de laïcité. L'UNL tient à réaffirmer que la laïcité doit garantir la liberté des consciences et des cultes. Une éventuelle loi sur la laïcité doit mettre en place les conditions du respect des croyances, de la liberté et de l'intégration, d'un vivre ensemble fondé sur la fraternité et la solidarité.

3) Cette loi était à la base créée pour mettre un terme aux problèmes, récurrents, de voile islamique dans les écoles. Or, bien au contraire, cette loi sera un sujet de discorde pour les chefs d'établissements. Au lieu d'assister à un apaisement par la loi, on risque un embrasement dans les collèges et lycées, en créant de nouvelles tensions. En effet, on nie même l'importance du dialogue dans le règlement de ces conflits, alors que maintenant on en appellera directement à la loi !

4) La Commission Stasi avait proposé une loi sur la laïcité complétée par un enseignement du fait religieux, et avait proposé d'établir des jours fériés pour la religion juive et musulmane. Seule la solution répressive, à courte vue, a été retenue par le Ministère de l'Éducation Nationale. En conséquence, le message est tronqué, et semble vraisemblablement destiné pour exclure plutôt que pour intégrer.

5) Cette loi apparaît donc comme purement réactionnaire au problème du voile et exclut la communauté musulmane, alors qu'elle est la seconde de France.

La loi sur la laïcité - 2/2

6) En ayant recréé un débat sur la laïcité en France, le gouvernement joue avec le feu. En effet, on assiste à des démonstrations de force des camps extrémistes. On parle de "contagion islamique", le débat dévie vers une escalade raciste. Mais n'oublions non plus que ce débat suscite aussi un réveil des extrémismes religieux.

7) Aujourd'hui, en campagne pour les régionales, cette loi dévie vers une exploitation politique de ces mêmes extrémismes religieux, visiblement pour attirer l'attention des électeurs du Front National, qui joueront le rôle d'arbitres. Inutile de faciliter la tâche de ce parti xénophobe, qu'il faut au contraire combattre en réaffirmant que la tolérance est un principe fondateur inaliénable.

8) Si le problème posé est celui de la fonction humiliante du voile islamique pour les filles musulmanes, l'UNL répond que l'éducation a toujours été le meilleur garant de l'émancipation. La loi ne peut, dans les lycées, que susciter un durcissement brutal des positions. L'éducation est la seule qui puisse modérer pour

9) Si le problème posé est celui de l'intégration de la communauté immigrée, ce n'est pas par une loi que l'on parviendra à transformer la situation, "d'un coup de baguette magique". Il faut reconnaître que la société française est multiculturelle, et ne pas prétendre qu'une culture est meilleure qu'une autre. (Historiquement, c'est toujours là où il y a eu des brassages interculturels que le progrès a été le plus retentissant - exemple : caravansérails. Ndr)

10) Il n'est pas normal que les lycéens n'aient pas été consultés alors que ce sont eux les premiers concernés par cette loi.

Ce que nous demandons maintenant

Avec tous les syndicats de l'éducation, nous demandons simplement que cette loi soit réétudiée, dans un climat plus calme. Il faut défendre la laïcité, mais pas en excluant ceux - et surtout celles - qui posent des problèmes. C'est en affrontant directement ceux qui oeuvrent pour le repli sur soi, et sur sa religion.

Pour plus d'infos : [le site de l'UNL, premier syndicat lycéen.](#)